



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/756
6 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Quarante-neuvième session
Point 122 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Larbi DJACTA (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Financement de la Force de protection des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. À la 29e séance, le 5 décembre 1994, le Président de la Cinquième Commission a proposé aux membres de la Commission d'entamer, à titre exceptionnel, l'examen de ce point.
3. Les débats y relatifs sont consignés dans le compte rendu de séance correspondant (A/C.5/49/SR.29).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION PRÉSENTÉ ORALEMENT PAR LE PRÉSIDENT

4. À la 29e séance, le 5 décembre, le Contrôleur a fait valoir qu'il fallait autoriser l'engagement de dépenses pour financer les opérations de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour la période postérieure au 30 novembre 1994, en attendant que soient examinés les rapports du Secrétaire général¹ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² sur le financement de la Force.

¹ A/49/540 et Add.1.

² À paraître ultérieurement.

5. À cette même séance, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 140 millions de dollars en montant brut (soit 138 778 800 dollars en montant net) pour la période allant du 1er au 31 décembre 1994, en vue d'assurer la continuité des opérations de la Force de protection des Nations Unies (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision dont le texte suit : Financement de la Force de protection des Nations Unies. L'Assemblée générale décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 140 millions de dollars en montant brut (soit 138 778 800 dollars en montant net) pour la période allant du 1er au 31 décembre 1994, en vue d'assurer la continuité des opérations de la Force de protection des Nations Unies.
